



gesteformation

PRAP 2S  
Secteur Sanitaire et social



## FORMATEUR en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) secteur Sanitaire et Social - (2S)

Formation en inter établissements

### Siège social

1 rue du Maréchal Foch  
24100 Bergerac  
Tel : 05.53.57.84.48  
Fax : 09.70.61.36.77  
aea.1@wanadoo.fr

SIRET  
422 688 622 00022

APE : 7022 Z

N° activité Formateur  
72 24 00998 24

### Antenne Alsace

4 place du Gal de Gaulle  
67370 GRIESHEIM /  
SOUFFEL  
06.07.74.31.37

### Antenne Auvergne

60 rue Gustave Flaubert  
03100 MONTLUCON  
06.22.33.30.01

www.aea24.com

formation continue

audit conseil

professionnalisation

ergonomie

accompagnement  
des équipes

qualité de vie  
au travail

prévention

### Public

Formateurs d'organismes de formation, formateurs d'établissements et formateurs indépendants proposant des formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) à des personnels des établissements du secteur sanitaire et social.

### Durée

- 12 jours de face à face pédagogique : répartis en 3 modules – non consécutifs - de 4 jours chacun (soit 84 heures au total).
- 21 heures de travaux personnels en intersession : réalisation d'un pré-projet de prévention (1 jour) et analyse d'un poste de travail (2 jours).

### Pré-requis

Pour prétendre au certificat de formateur PRAP, le candidat doit **avoir suivi avec succès l'autoformation V000 Acquérir des bases en prévention des risques professionnels**, conforme au référentiel national.

Il se compose de 4 modules : Bases en prévention – Initiation à l'évaluation des risques professionnels – Initiation à une méthode d'analyse d'accident – Initiation à l'analyse d'une situation de travail. → une fiche d'inscription vous sera transmise lors de l'envoi de la convention de formation.

Ce travail s'effectue en ligne sur un site internet de l'INRS avec un *login* et un mot de passe délivrés lors de l'inscription.

Il est conseillé au **responsable hiérarchique du candidat** d'avoir suivi la journée d'information **G018 Assurer les conditions de réussite d'une formation-action prap en entreprise ou en établissement**.

### Enjeux de la démarche PRAP

Réduire, voire supprimer, les risques liés à l'activité physique dans les situations de travail, cause de plus d'un tiers des AT et de près de 80% de MP.

Développer avec tous les partenaires du Réseau Prévention, l'autonomie de l'entreprise en matière de PRAP.

Déployer les bonnes pratiques de prévention jusqu'aux acteurs de terrain.

### Objectifs généraux de la formation

- Participer à la réalisation et à l'animation d'un projet de formation-action prap intégré à la démarche de prévention de l'établissement.
- Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et aidants.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

## Objectifs opérationnels de la formation

---

Le FORMATEUR PRAP doit :

1. Élaborer un projet de formation-action PRAP intégré à la démarche de prévention de l'établissement :
  - Être capable d'appréhender la démarche prévention d'un établissement ou d'une structure en vue d'y intégrer un projet de formation-action PRAP
  - Être capable d'élaborer un projet de formation-action PRAP en tenant compte de la spécificité de l'établissement
  - Être capable d'assurer la promotion d'une action de formation-action PRAP
2. Réaliser une démarche PRAP dans le cadre d'une formation-action des salariés
  - Être capable de développer une méthodologie de repérage et de caractérisation des risques liés à l'activité physique (analyse), avec la participation effective du personnel, dans le but de proposer des pistes d'amélioration des situations de travail
  - Être capable d'accompagner les salariés dans la recherche d'amélioration des situations de travail visant à répondre : aux besoins (techniques, organisationnels et humains) identifiés lors du repérage
3. Organiser, animer et évaluer une formation-action des salariés à la PRAP
  - Être capable de concevoir et d'organiser une action de formation-action PRAP
  - Être capable d'animer une séquence de formation en prenant en compte les caractéristiques du public adulte en formation
  - Être capable d'utiliser différentes méthodes d'évaluation

## Contenu et intentions pédagogiques

---

- Risques liés à l'activité physique, troubles musculosquelettiques, définition et facteurs déterminants.
- Différents facteurs de risques biomécaniques, facteurs aggravants, éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Méthodes d'analyse du travail.
- Différents outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Formation aux techniques gestuelles.
- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de formation.
- Conception d'une action de formation.
- Organisation, animation et évaluation d'une action de formation.

Le stage se déroule en alternance avec des périodes d'application dans l'établissement du participant (1 jour + 2 jours).

Il s'appuie sur des exposés théoriques, des études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, des expérimentations des différentes méthodes et outils, des échanges sur les pratiques menées en situation réelle et sur un plan d'actions personnalisé.

Encadrement : formateur de formateur INRS certifié par le réseau prévention

## Évaluation et validation

---

- À l'issue de la formation l'AEA délivre, pour l'INRS, une attestation des compétences acquises au cours de la formation.
- Si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'INRS délivrera le certificat de formateur PRAP 2S
- Dans tous les cas, l'AEA délivre une attestation de présence à la formation.
- Pour conserver sa certification, le formateur PRAP doit participer tous les 3 ans à un stage de remise à niveau des compétences (compte tenu de l'évolution du dispositif de formation à la PRAP) organisé par le réseau Prévention et ses partenaires (organismes habilités).